

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

## Arrêté du 17 OCT. 2017 portant reconnaissance d'un diplôme d'architecte étranger

NOR : MICC 1727893A

### La ministre de la culture,

Vu la directive européenne 2005/36/CE du parlement européen et du conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment son article 46 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment ses articles 2 et 8 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu les arrêtés du 13 décembre 2016 et du 28 août 2017 portant nomination à la commission nationale de reconnaissance de diplômes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2012 portant reconnaissance d'un diplôme d'architecte étranger ;

Vu l'avis de cette commission en date du 27 septembre 2017 ;

Vu la demande de la faculté de l'université de Belgrade en Serbie du 17- janvier 2017,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est reconnu équivalent au diplôme d'Etat d'architecte français, le diplôme d'ingénieur en architecture – master en architecture délivré par :

- la faculté d'architecture de l'université de Belgrade en Serbie.

Le diplôme d'État d'architecte permet à son titulaire d'exercer en qualité d'architecte salarié en France et lui confère la faculté de s'inscrire à la formation conduisant à "l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre". Cette

habilitation délivrée par l'Etat permet à son titulaire de s'inscrire à un tableau régional de l'ordre des architectes pour l'exercice à titre indépendant de la profession d'architecte.

L'inscription à la formation conduisant à « l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre » peut être effectuée auprès d'une école nationale supérieure d'architecture française (ENSA), de l'Ecole spéciale d'architecture de Paris (ESA) et de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA).

Seul le diplôme d'ingénieur en architecture – master en architecture délivré par la faculté d'architecture de l'université de Belgrade en Serbie permet l'exercice en qualité de salarié.

## Article 2

Cette reconnaissance est valable 5 ans à compter de l'année universitaire 2016/2017.

## Article 3

La directrice chargée de l'architecture, adjointe au directeur général des patrimoines, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le, 17 OCT. 2017

La ministre de la culture  
Pour la ministre et par délégation  
La directrice chargée de l'architecture, adjointe au directeur général des patrimoines  
Agnès VINCE

10



**Christian-Lucien MARTIN**  
Pour la Ministre et par délégation  
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur  
et de la recherche en architecture